

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements programme, posez vos questions à
Johanne Coutier - Tél. : 06 62 77 35 06 • j.coutier@abilways.com

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation
35 rue du Louvre - 75002 Paris
Tél. : 01 44 09 25 08
serviceclient@efe.fr - www.efe.fr

Participation (TVA 20 %)

495 € HT

Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSEE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 0001188105461, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.
EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation, répondre à vos questions, vous adresser des documents de travail, vous accompagner dans le processus de protection des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit d'accéder, de rectifier, de supprimer, de limiter l'usage de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail: correctiondbd@abilways.com

Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75 - SIRET : 412 806 960 000 32

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielles donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.
Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Dates de la formation

MATINÉES DES 8 OCTOBRE OU 8 DÉCEMBRE 2021



Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone

EFE est une marque du groupe
ABILWAYS



11669 WEB

Sessions
au choix

MATINÉES DES
8 OCTOBRE 2021 **ou** 8 DÉCEMBRE 2021



BY ABILWAYS

RÉFORME DU COURTAGÉ

Courtiers en Assurance et en Opérations de Banque :
comment vous préparer à la mise en place
des nouveaux enjeux ? Décryptez les textes

CONFÉRENCE INÉDITE
100 % À DISTANCE



Une attestation vous sera remise
validant 7 heures de formation



Éligible au plan de développement des compétences

www.efe.fr



Johanne COUTIER
Directeur Adjoint
Département Droit
des Affaires - Fiscalité -
Banque - Assurance
@EfeJuridique

La Réforme du courtage qui vient d'être promulguée avec la loi du 8 avril 2021, va bouleverser le paysage de l'Intermédiation en Assurance et en Banque et Service de Paiement, notamment en créant l'obligation d'adhésion de certains acteurs à des **Associations professionnelles agréées par l'ACPR**. Pourquoi une telle réforme maintenant ? Quels enjeux recouvre-t-elle ? Quelle est la population concernée en catégorie et en nombre ? Quel sera le rôle de l'ORIAS ? Quel sera celui des futures Associations ? Quel sera le rôle de l'ACPR ? Quel est le calendrier de mise en œuvre ? Quelles sont les problématiques encore non résolues ?

Pour décrypter ce nouveau texte et comprendre les enjeux du futur décret, nous vous invitons à participer à une matinée animée par une spécialiste de la question, qui sera accompagnée par un représentant des courtiers avec lesquels vous pourrez échanger sur les enjeux et les conséquences de la Réforme sur votre activité.

POUR QUI ?

Au sein des compagnies d'assurances, cabinets de courtage, banques, mandataires d'intermédiaires, conseils en gestion de patrimoine, CIF, sociétés de gestion, concessionnaires, agences de tourisme, postes, supermarchés..., cette formation s'adresse aux :

- Courtiers en assurance (COA)
- Courtiers en Opérations de banque et services de paiement (COBSP)
- Mandataires d'intermédiaires en Assurances (MIA)
- Mandataires d'intermédiaires en Opérations de banque et services de paiement (MIOBSP)
- Directeurs juridiques, responsables juridiques
- Directeurs commerciaux et marketing
- Et à toute personne concernée par le conseil et la vente de produits d'assurance
- Responsables conformité
- Consultants et Avocats

POURQUOI ?

- Maîtrisez les enjeux de la réforme du courtage
- Analysez la loi du 08 avril 2021 « relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement » et ses zones d'ombre
- Anticipez les enjeux du contenu du prochain décret

COMMENT ?

- Une **connexion à distance**, grâce à des identifiants envoyés avec votre convocation, que vous pourrez tester quelques jours avant le jour J
- Une **documentation détaillée** envoyée avant ou au moment de la conférence
- Des **exposés pratiques** traités par des **spécialistes** reconnus qui maîtrisent le distanciel
- Des **temps d'échanges réservés** entre les intervenants et les participants après chaque exposé
- Une **connectivité constante** de tous les participants grâce au tchat live animé par un modérateur



À l'issue de cette formation vous saurez concrètement :

- Analyser la nouvelle loi et le tout prochain décret d'application sur le nouveau cadre du courtage
 - Maîtriser les conséquences de la réforme du courtage sur vos métiers
- Les acquis de cette conférence ne seront pas évalués.

PROGRAMME DE LA MATINÉE

8 OCTOBRE OU 8 DÉCEMBRE 2021

MATINÉE ANIMÉE PAR :

Marie COLLIN, Présidente - SAS EOLE BUSINESS

TÉMOIGNAGE DE :

Virginie GAILLARD

Déléguée Générale APIC
Directrice Juridique et Conformité
GROUPE MEILLEURTAUX

8h45 Accueil des participants

9h00 Maîtrisez les enjeux de la loi du 8 avril 2021 « relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement »

- Quelles raisons de cette mise en place législative ?
- Quels dysfonctionnements de conformité constatés en matière de distribution ?
- Une réponse aux nouveaux enjeux de distribution : acteurs en LPS, courtiers grossistes, acteurs du numérique...
- Faites le point sur le champ d'application et le calendrier de mise en œuvre
- Appréhendez les contours du dispositif et le calendrier prévu
- Quels sont les acteurs concernés ?
- Quels sont les acteurs dérogatoires du dispositif ?

10h30 Café-networking

11h00 Analysez le contenu de la loi et ses impacts concrets

- Création d'associations professionnelles, à adhésion obligatoire, agréées par l'ACPR : en pratique, comment ces nouvelles associations vont-elles s'organiser ?
- Quel nouveau partage des rôles entre : Associations/ORIAS/ACPR ?
- Quelles missions dévolues aux associations professionnelles agréées ?
- Quel pouvoir de sanction à la clé ?
- Recensez les zones d'ombre et les problématiques soulevées
- Quelles craintes des professionnels concernés ? Champ d'intervention, délais très courts, problèmes non résolus...
- Quelles incompréhensions et fragilités juridiques à régler par le décret ?
- Le coût du dispositif : quel financement de la régulation ?

12h30 Clôture de la matinée